

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 30 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Brantôme s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique RATINAUD, Maire en exercice.

Date de convocation : 23 septembre 2009

Etaient présents : Mmes Monique RATINAUD, Mrs Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLOT, Jean Pascal RAINAUD, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Simon GELERNTER, Sébastien FARGES, Martial PEYROUNY

Etaient absents : (excusés) : Mrs Marc CHASTENET DE GERY, Cédric LAVAUD

Etaient absents : Mme Virginie SIVAUULT, M Philippe JUGE,

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur François JEANNIOT a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Marc CHASTENET DE GERY a donné pouvoir à Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- URBANISME

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Incompatibilité ZPPAUP/PLU

- Modification simplifiée du PLU
- Modification de la ZPPAUP

II- FINANCES

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Acceptation de la participation financière versée par l'Association du Tennis Club de Brantôme.

I- Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Incompatibilité ZPPAUP/PLU

- Modification simplifiée du PLU
- Modification de la ZPPAUP

Monsieur Claude MARTINOT rappelle à l'assemblée que l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Brantômois et notamment «Aménagement de l'espace» donne compétence à la communauté de communes d'élaborer, de modifier et de réviser les documents d'urbanisme des

communes membres, ce qui vaut pour le plan local d'urbanisme et la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il précise que cette compétence s'exerce en concertation avec les communes concernées pour la mise en œuvre des procédures conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme.

Il expose les deux points suivants :

Concernant le PLU de Brantôme :

Une étude a été réalisée pour déroger aux dispositions de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, pour le secteur de « La Pouge » portant sur le périmètre d'une zone 1AU et une zone UD permettant de diminuer la bande d'in constructibilité à 60 mètres par rapport à l'axe de la RD 939.

Il indique que les conclusions de cette étude ont été reprises dans le règlement et seulement partiellement dans les documents graphiques (le report de cette bande de 100 mètres à 60 mètres, permis par l'étude dérogatoire menée, n'a pas été réalisée dans son intégralité sur les plans).

Le PLU est donc entaché d'une erreur matérielle.

Le rapporteur explique que cette erreur matérielle peut être corrigée par une procédure de modification simplifiée du PLU.

Il précise que dès lors que la modification simplifiée du PLU aura pris effet, la zone UD du secteur de « La Pouge » permettra l'implantation de constructions à une distance de 60 mètres de l'axe de la RD 939.

Concernant l'incompatibilité de la ZPPAUP et du PLU :

Monsieur MARTINOT explique au Conseil que lors de la dernière révision du PLU de la commune, une partie NP de la ZPPAUP a été rendue constructible, classée en zone UD au lieu-dit « La Pouge ».

De ce fait, une incompatibilité existe sur ce point entre le PLU et la ZPPAUP qui prévaut sur le document d'urbanisme.

Il souligne que l'ouverture de la révision complète de la ZPPAUP a été engagée par la communauté de communes du Brantômois, par délibération n°2009/07/52 du 30 juillet 2009. Mais, afin de rendre constructible un terrain au lieu-dit « La Pouge » qui est situé en continuité de l'urbanisation existante et surtout qui n'est pas dans une zone particulièrement sensible, il pourrait être envisagé une modification de la ZPPAUP. Celle-ci ne remettra pas en cause la révision générale des zones.

Monsieur MARTINOT précise que ces deux affaires relèvent de la compétence de la communauté de communes du Brantômois.

Considérant l'intérêt que présente la modification simplifiée du PLU pour le développement d'une zone à urbaniser ;

Considérant que la modification de la ZPPAUP ne porte pas atteinte à son économie générale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite la communauté de communes du Brantômois pour procéder :

- à la modification simplifiée du PLU de Brantôme
- à la modification de la ZPPAUP

Demande à ce que les membres de la commission communale « Urbanisme » soient associés aux deux dossiers.

Demande au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

II- Finances

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Acceptation de la participation financière versée par l'Association du Tennis Club de Brantôme.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a confié à l'entreprise Pierre JAUFFRET 70, rue des Chartrons à 33 000 BORDEAUX, les travaux de remise en état des 3 courts de tennis.
La commune a financé ces travaux à hauteur de 6 605,35 € HT soit 7 900 € TTC.

Elle indique que l'Association Tennis Club de Brantôme verse à la commune une participation financière à hauteur de 20% du montant HT des travaux soit 1 321.07 €.

Elle invite le conseil à accepter cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la participation financière de l'Association Tennis Club de Brantôme pour la somme de 1 321.07 €.

Charge Madame le Maire d'accomplir les formalités en résultant.

III- Divers

Monsieur Claude MARTINOT informe le Conseil qu'une réunion publique est prévue le mardi 20 octobre 2009, à 20 heures à la salle du Conseil Municipal concernant :

- la révision simplifiée du PLU
- le zonage d'assainissement
- la révision de la ZPPAUP

Il indique que les travaux d'investissement de voirie programme 2009 sont terminés, les travaux de point à temps ont commencé aujourd'hui pour une durée d'environ une semaine.

Lotissement « La Pougé » : Monsieur MARTINOT indique que les travaux de terrassement sont en cours. Les travaux de fondation des habitations vont commencer la semaine prochaine.

Invitations :

- Madame le Maire invite le Conseil à la Rencontre autour de l'exposition « Patrimoine du Val de Dronne » qui aura lieu le vendredi 9 octobre 2009 à 18 heures, à la salle du Réfectoire des Moines (abbaye de Brantôme).

Cette exposition sera ouverte du 7 octobre au 1^{er} novembre 2009, tous les jours sauf mardi, de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Entrée gratuite.

- L'Association Bourdeilles et ses Amis, en partenariat avec la Commune de Valeuil et Lo Bornat vous invite à la salle des fêtes de Valeuil à la manifestation « Hommage au Majoral Marcel Fournier », le 4 octobre 2009 à 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Monique RATINAUD

François JEANNIOT